

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

DEC 5 1979

DIVISION



Distr.
LIMITEE

A/C.3/34/L.76
4 décembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
TROISIEME COMMISSION
Point 75 de l'ordre du jour

PROJET DE CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION
A L'EGARD DES FEMMES

France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :
amendement au projet de convention figurant à l'annexe I du
document A/C.3/34/14

Remplacer le préambule par le texte suivant :

"Reconnaissant que la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que plusieurs autres instruments adoptés par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées cherchent à promouvoir l'égalité de la femme et de l'homme,

Préoccupés toutefois de constater qu'en dépit de ces divers instruments les femmes continuent de faire l'objet d'importantes discriminations,

Convaincus que le développement économique et social mondial contribuera de façon significative à promouvoir l'égalité entre la femme et l'homme,

Conscients que le rôle traditionnel de la femme dans la famille et dans la société devra encore évoluer si on veut parvenir à une réelle égalité de la femme et de l'homme,

Résolus à mettre en oeuvre les principes énoncés dans la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et, pour ce faire, à adopter les mesures nécessaires à la suppression de cette discrimination sous toutes ses formes,"
